

Rappel des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :

...

Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

...

Réponse de M. Leveillé



Chambre régionale des comptes
21 rue Bouquet
CS 11110
76174 Rouen cedex

Objet : votre courrier ref DGR-2021-1084
Rapport d'observations définitives

Monsieur,

J'accuse réception du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune d'Argentan pour les exercices 2015 à 2019.

A ce sujet, vous trouverez ci-dessous un certain nombre d'éléments concernant les principales recommandations et les obligations de faire contenues dans ce rapport :

Principales recommandations

1. Détailler le financement des investissements dans le cadre des débats d'orientation budgétaire

En 2020, la ville d'Argentan a mis en place un premier programme pluriannuel d'investissement voté lors de la même séance de conseil municipal que les débats d'orientation budgétaire. Cet outil, une fois totalement finalisé, répondra à la préconisation relative au financement des investissements dans la mesure il permettra notamment de planifier et de programmer les projets d'investissements en fonction des financements attendus et/ou souhaités (subventions, endettement, FCTVA,.....).

2. Veiller à la maîtrise des charges de gestion, et notamment des dépenses de personnel

Concernant la maîtrise des dépenses de personnel, la Ville s'est engagée avec la Communauté de communes Argentan Intercom dans une démarche de mutualisation des services. L'un des objectifs de cette démarche est l'optimisation des dépenses de personnel notamment la réalisation des économies d'échelle au service de la qualité des services publics en évitant les doublons, en élevant le niveau d'expertise de nos agents. La concrétisation de cette démarche est la construction d'un organigramme unique, commun aux deux collectivités (cf. pièce jointe).

Cette organisation, à terme, sera constituée de services communs (les services supports) et de directions mutualisées.

Cette démarche a été validée par le Conseil municipal et le Conseil communautaire en juin 2021 (délibérations en pièces jointes).

La structuration de l'organigramme permettra d'effectuer un travail de rationalisation des moyens avec pour objectif d'assurer une maîtrise des dépenses de personnel.

3. Mettre en place un suivi infra-annuel de la trésorerie en lien avec la surveillance des délais de paiement

Suite aux tensions rencontrées en matière de trésorerie et au recours à une ligne de trésorerie, un premier suivi de la trésorerie a été mis en place dès mars 2020. Un suivi quotidien de la trésorerie est

désormais réalisé par la direction des affaires financières et la mise en place de nouveaux outils de gestion de type plan de trésorerie, surveillance des délais de paiements est en réflexion.

4. Actualiser la liste des bénéficiaires du RIFSEEP

La collectivité va effectivement mettre en œuvre dans les meilleurs délais le RIFSEEP pour les agents des filières sociales et sportives.

Obligations de faire

5. Se conformer à la réglementation relative à la durée du travail (observation réitérée)

La collectivité travaille actuellement à la régularisation de la situation en matière de temps de travail. Des groupes de travail comprenant élus, chefs de services et organisations syndicales se réunissent depuis le début de l'année 2021 sur cette thématique. Un nouveau règlement intérieur sera rédigé d'ici la fin de l'année pour une application au 1er janvier 2022, dans un cadre harmonisé avec la Communauté de Communes.

Ce nouveau règlement permettra de se conformer au cadre réglementaire.

6. Adopter de nouvelles délibérations en matière d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires et d'astreintes conformes à la réglementation

La collectivité va effectivement adopter ces délibérations dans les meilleurs délais en lien avec la mise en conformité de la durée du travail (cf point 5).

7. Mettre fin au versement de la prime de fin d'année, dépourvue de base légale

La collectivité prend acte de la demande de la chambre de mettre fin au versement de la prime de fin d'année. Elle mettra donc en œuvre cette obligation de faire dans les délais réglementaires.

8. Délibérer sur les provisions, au moins dans les cas obligatoires

Une veille sera mise en place entre le service juridique et la direction des affaires financières afin que des provisions soient constituées, par délibération du conseil municipal, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric LEVEILLÉ
Maire d'Argentan
Président d'Argentan Intercom
Conseiller départemental de l'Orne



